

CONTRAT D'ADHÉSION TRANQUILLITÉ

Maintenance des motorisations d'abris



Solutions de motorisation pour abris de piscine depuis 1988

VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nom : Prénom :
Adresse de facturation :
Adresse de la motorisation :
Tél. 1 : Tél. 2 : Email :
Type de motorisation :
Vos souhaits sur les dates d'intervention :

Oui, je souhaite adhérer au contrat de maintenance Sérem

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales et Particulières ainsi que du tableau des formules de maintenance. Mon contrat prend effet au 1^{er} mars de l'année en cours. Le prélèvement se fera dans le mois qui suit l'adhésion et en date du 1^{er} mars pour les années suivantes. Les contrats signés entre le 1/10 et le 31/12 prennent effet au 1^{er} mars de l'année suivante et le prélèvement se fera le 1^{er} mars. Les contrats PREMIUM et CLASSIC sont souscrits pour une durée de 3 ans (1 an seulement pour la formule BASIC). Ils sont dénonçables par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyé à l'adresse suivante: Sérem (Sarl Yupla), 3 rue du Pont de la Grave, 33130 Bègles, au plus tard 1 mois avant la date de prélèvement annuelle.

VOTRE CHOIX

Formule BASIC	149 € / an	<input type="checkbox"/>
Formule CLASSIC	189 € / an	<input type="checkbox"/>
Formule PREMIUM (extension de garantie incluse)	249 € / an	<input type="checkbox"/>

Le contrat de maintenance proposé ici ne s'applique pas aux installations professionnelles (campings, hôtels, piscines accueillant du public, etc.)

ADHÉRER, C'EST FACILE

- 1 Je choisis la formule de mon contrat de maintenance / extension de garantie (voir tableau).
- 2 Je renvoie le présent contrat d'adhésion accompagné de mon autorisation de prélèvement et de mon Relevé d'Identité Bancaire à l'adresse suivante : Sérem (Sarl Yupla), 3 rue du Pont de la Grave, 33130 Bègles.
- 3 Je recevrai une confirmation d'adhésion et un technicien Sérem prendra contact avec moi pour planifier la date de la première intervention.
- 4 Au jour J, le technicien Sérem effectuera l'intervention selon les termes de la formule retenue.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige pour un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

--

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

--

COMPTE À DÉBITER

Établissement	Guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Date : Signature du titulaire du compte

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

YUPLA SÉREM
3 rue du Pont de la Grave
33130 Bègles

N'oubliez pas de joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SEREM (SARL YUPLA)

Avril 2013

COMMANDES: Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font loi des parties. Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une approbation de notre Entreprise suivie d'une acceptation écrite de notre part. Toute commande qui nous est transmise directement par l'acheteur ou par l'intermédiaire d'un représentant ne devient définitive qu'après acceptation formelle de notre part. Toutes les commandes téléphoniques doivent être confirmées par le client (courrier) en précisant: **confirmation**. Toute commande implique l'acceptation par nos clients de nos conditions générales de vente.

DÉLAIS DE LIVRAISON: Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et notre Entreprise ne sera tenue à aucun dommage et intérêt, indemnité ou pénalité de retard. Notre Entreprise n'est pas tenue responsable des détériorations survenues au cours du transport, seul le transporteur peut-être mis en cause. Nous conseillons de souscrire toutes les réserves nécessaires auprès de ce dernier (art. 105 et 106 du code du commerce). Par contre, lorsque nous livrons la marchandise, les réclamations doivent être faites à la livraison. Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou pour apporter une compensation.

RETOUR DE MARCHANDISES: Aucun retour n'est accepté sans l'accord écrit de notre Entreprise. Toute demande concernant un retour de marchandises doit mentionner la date de l'achat et le numéro de facture correspondante. Dans le cas où notre Entreprise accepte de reprendre une marchandise à l'état neuf: le client devra payer 15 % du montant de la facture pour frais de remise en stock et de gestion; le retour sera effectué en port payé. Toute commande spéciale, exécutée à la demande d'un client, ne pourra faire l'objet d'aucun retour.

GARANTIE: La garantie de nos marchandises est d'un an pour la partie mécanique et électrique à compter de la date de facturation et comprend le remplacement des pièces jugées défectueuses. Ne sont pas couverts par la garantie les frais de main d'œuvre et de déplacement, les dommages corporels résultant d'une mauvaise adaptation ou utilisation du produit par l'utilisateur, les traitements de surface des métaux. Les articles seront examinés, réparés ou échangés (laissé à notre appréciation). Réexpédition au frais de notre Entreprise si notre responsabilité est reconnue. En cas d'avoir pour remplacement d'article, le montant ne pourra en aucun cas excéder le prix de l'article selon le tarif en cours au moment de la réalisation initiale. Le non-paiement de matériel à l'échéance convenue est une condition suspensive d'application des clauses de garantie.

PRIX: Nos prix sont établis pour une durée maximum de deux mois à compter de la date d'établissement des devis. Après acceptation de nos clients, nous nous engageons à maintenir nos prix pendant une durée maximum de six mois. Au-delà de cette période, nous serons en mesure d'appliquer une clause d'indexation de nos prix en fonction de la variation des prix que nous sommes appelés à subir sur les matériaux employés. Le lieu de paiement est à Bègles (3 Rue du Pont de la Grave - 33130). L'acceptation des traites ne déroge pas à cette clause. Le paiement de nos factures s'effectue comptant à la livraison du matériel ou suivant nos accords. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une indemnité de retard de 2 % par mois. Cette pénalité, convenue de façon formelle entre les parties, ne nécessitera aucune mise en demeure préalable. Le non-paiement d'une échéance quelconque entraîne d'autre part automatiquement l'exigibilité des sommes restant dues et la suspension des livraisons, l'exigibilité à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts, et les frais judiciaires éventuels. **Le matériel vendu reste notre propriété jusqu'au complet paiement**, en cas de manquement à ces obligations, le client s'expose à des poursuites immédiates sans mise en demeure préalable. **Notre Entreprise pourra par simple ordonnance de référé ou de requête, se faire autoriser à reprendre le matériel dans les locaux du client ou tout autre lieu, aux frais de celui-ci qui reconnaît la compétence exclusive de la juridiction des référés à cette fin.** Le client s'engage dès à présent à tenir le matériel à notre disposition dès le prononcé de l'ordonnance. Dans le cas de vente par l'acheteur du produit soumis à la clause de réserve de propriété pesant sur le matériel vendu, réservant ainsi au vendeur le droit de revendiquer soit la marchandise litigieuse soit le prix en vertu de la loi du 12 mai 1980. Le prix de vente pour la France métropolitaine est conclu en Euros et TTC aux conditions générales énoncées ci-dessus. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepte expressément.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION: En cas de contestation, les tribunaux de Périgueux sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Par souci d'amélioration, nous nous réservons le droit de modifier nos appareils.